

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

28 OCTOBRE 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 28 octobre 2019 à 19 h 00 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Sylvain Tremblay, Serge Leblanc et Carol Fournier tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet est absent.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière agissant comme secrétaire d'assemblée.

Deux (2) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément à la Loi.

OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 458 700 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2019;
3. Adoption de la résolution approuvant l'institution financière pour l'emprunt et résolution pour la Banque Royale ouverture de compte;
4. Résolution pour l'adjudication du contrat des collectes des matières résiduelles, recyclables et traitement pour l'année 2020;
5. Résolution manifestant l'intérêt de la municipalité pour aller en appels d'offres conjoints avec les autres municipalités pour les collectes des matières résiduelles, recyclables et traitement en 2021;
6. Résolution autorisant le paiement de la facture de Multi-Ligne de l'Est pour la ligne jaune sur la route de Grosses-Roches pour une somme de 4 343.25 \$ taxes incluses;
7. Résolution autorisant le paiement de la facture de la FQM pour les ingénieurs pour les travaux de la rue Mgr Ross pour une somme de 7 870.50 % taxes incluses projet TECQ;
8. Résolution autorisant le paiement de la facture de la FQM pour les ingénieurs pour finaliser le projet de la route de Grosses-Roches pour une somme de 466.16 \$ taxes incluses projet RIRL;
9. Résolution autorisant le paiement de facture de Nordikeau pour les services de Guy Gauthier pour l'installation des deux purges pour une somme de 1 738.42 \$ taxes incluses projet TECQ;
10. Période de questions;

11. Levée de l'assemblée.

2019-10-192 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, qu'il n'y aura aucun ajout considérant qu'un conseiller n'est pas présent et qu'ils ne peuvent renoncer à l'avis de convocation.

ADOPTÉE

2019-10-193 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 458 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Grosses-Roches souhaite emprunter par billets pour un montant total de 458 700 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
334	412 830 \$
334	45 870 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 334, la Municipalité de Grosses-Roches souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(tes) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mai et le 4 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse, Madame Victoire Marin et la directrice générale, Madame Linda Imbeault;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	40 400 \$	
-------	-----------	--

2021.	41 500 \$	
2022.	42 500 \$	
2023.	43 900 \$	
2024.	45 000 \$	(à payer en 2024)
2024.	245 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 334 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2019-10-194 RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA POUR SON EMPRUNT PAR BILLETS EN DATE DU 4 NOVEMBRE AU MONTANT DE 458 700 \$

Date d'ouverture :	28 octobre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 novembre 2019
Montant :	458 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosses-Roches a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 novembre 2019, au montant de 458 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

40 400 \$	2,91000 %	2020
41 500 \$	2,91000 %	2021
42 500 \$	2,91000 %	2022
43 900 \$	2,91000 %	2023
290 400 \$	2,91000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,91000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 400 \$	2,25000 %	2020
41 500 \$	2,30000 %	2021
42 500 \$	2,35000 %	2022
43 900 \$	2,45000 %	2023
290 400 \$	2,60000 %	2024

Prix : 98,02000

Coût réel : 3,06845 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

40 400 \$	3,20000 %	2020
41 500 \$	3,20000 %	2021
42 500 \$	3,20000 %	2022
43 900 \$	3,20000 %	2023
290 400 \$	3,20000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,20000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Grosses-Roches accepte l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 4 novembre 2019 au montant de 458 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 334. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le Conseil municipal autorise la mairesse, Madame Victoire Marin, et la directrice générale, madame Linda Imbeault, à signer tous les documents nécessaires pour ledit emprunt avec LA BANQUE ROYALE DU CANADA.

ADOPTÉE

2019-10-195 RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES AVEC LA BANQUE ROYALE DU CANADA

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

1. QUE **BANQUE ROYALE DU CANADA** (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.

2. QUE madame Victoire Marin, mairesse et madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, conjointement

ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

- a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
- b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale ; et
- c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;
 - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client ; et
 - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :

- (a) une copie de la présente résolution; et
- (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ;

ces documents doivent être certifiés par le

- (1) LA MAIRESSE et
- (2) LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE du client; et

(c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document

écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

ADOPTÉE

2019-10-196 ADJUDICATION DU CONTRAT DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET TRI POUR L'ANNÉE 2020 ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est faite au bureau municipal le 28 octobre 2019 à 11h05 devant témoins;

Considérant que le Conseil municipal approuve le procès-verbal de l'ouverture des soumissions;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé sa soumission;

Considérant que les montants soumis représentent une dépense taxes incluses de 30,531.37 \$;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le conseil municipal de Grosses-Roches adjuge le contrat à Groupe Bouffard pour une somme de 30,531.37 \$ incluant les taxes, pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et tri pour l'année 2020.

QUE la présente résolution fait foi de contrat à intervenir entre la Municipalité et Groupe Bouffard avec le cahier des charges et la soumission.

ADOPTÉE

2019-10-197 MANIFESTER SON INTÉRÊT POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES AVEC LES AUTRES MUNICIPALITÉS ET LA VILLE DE MATANE POUR LES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET TRAITEMENT POUR 2021

Considérant que les coûts des collectes des matières résiduelles, recyclables et de traitement augmentent continuellement;

Considérant qu'il y a lieu de chercher des moyens pour limiter la hausse des coûts des collectes des matières résiduelles, recyclables et de traitement du secteur résidentiel;

Considérant que dans plusieurs régions du Québec le lancement d'appel d'offres conjoint pour l'obtention des services des collectes de matières résiduelles, recyclables et traitement ont permis à plusieurs MRC/Municipalités de réduire leurs coûts;

Considérant que plusieurs gestionnaires municipaux du territoire croient qu'il est pertinent d'initier la démarche du regroupement des contrats des collectes des matières résiduelles, recyclables et traitement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE la Municipalité de Grosses-Roches informe les autres municipalités et la Ville de Matane qu'elle manifeste son intérêt à participer à la démarche du lancement d'un d'appel d'offres conjoint pour l'obtention des services de collecte, transport et de traitement des matières résiduelles et recyclables du secteur résidentiel.

QU'elle sollicite l'aide de la MRC de La Matanie et d'autres intervenants du milieu s'il y a lieu pour la préparation de l'appel d'offres conjoint.

ADOPTÉE

**2019-10-198 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – MULTI-LIGNE DE L'EST- LIGNE JAUNE ROUTE DE GROSSES-ROCHES - TECQ
— FACTURE # 1551**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Multi Ligne de l'Est facture # 1551: 3 201.46 \$
Ligne jaune route de Grosses-Roches

QUE ladite dépense sera imputée à la subvention à recevoir du Programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

**2019-10-199 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SERVICE DE GÉNIE – RÉPARATION DE CONDUITES RUE MGR ROSS – CONCEPTION, DÉFINITION DES BESOINS, ETC. - TECQ
— FACTURE # 1101**

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a mandaté par résolution portant le numéro 2019-04-64 le service de génie de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour la réalisation de plans et devis, analyse de soumissions, conception, réunion de démarrage, addenda concernant les travaux de réparation de conduites rue Mgr Ross;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités facture # 1101 : 7 870.50 \$
Honoraires professionnels

QUE ladite dépense sera imputée à la subvention à recevoir du Programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

2019-10-200 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SERVICE DE GÉNIE – PLANIFICATION, SOUTIEN À LA GESTION ET SURVEILLANCE BUREAU – PROJET TRAITEMENT DE SURFACE ROUTE DE GROSSES-ROCHES RIRL - FACTURE # 1100

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a mandaté le service de génie de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour terminer le projet de traitement de surface de la route de Grosses-Roches dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL;

Considérant que la réception provisoire, la rédaction de rapport, surveillance de chantier, planification, soutien à la gestion contractuelle, surveillance bureau et visite terrain ont été réalisés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités facture # 1100: 466.16 \$
Honoraires professionnels

QUE ladite dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 334 dans le cadre du projet de traitement de surface et travaux divers de la route de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

2019-10-201 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – NORDIKEAU-INSTALLATION DE DEUX PURGES - TECQ — FACTURE # FA-19-3774

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Nordikeau facture # FA-19-3774: 1 738.42 \$
Installation de deux purges

QUE ladite dépense sera imputée à la subvention à recevoir du Programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION : Début : 19h55 Fin : 20h00

Questions soulevées :

- Service de la Sûreté du Québec

2019-10-202 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever la séance, il est 20h03.

ADOPTÉE

La présidente d'assemblée et mairesse
Victoire Marin

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Victoire Marin, mairesse de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 28 octobre 2019, tenue à la salle du conseil au 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

_____.

Victoire Marin, mairesse

Date